

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

**ADMISSION EN NON-VALEUR ET
CRÉANCES ÉTEINTES 2018**

Délibération : **12.2018.079**

Transmis en préfecture le :

12 décembre 2018

Séance du : **11 décembre 2018**

Compte-rendu affiché le **13 décembre 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **5 décembre 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS,
Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard
GUEDON, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Odette BONTOUX, Isabelle PICHERIT, Olivier
BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Aurélien
CALLIGARO

Pouvoirs :

Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Isabelle
PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Olivier
BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie
JANAS à Roland CRIMIER, Aurélien CALLIGARO à
Jean-Philippe LACROIX

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Lucienne DAUTREY

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

La Ville doit donc statuer sur les créances qu'elle propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Les poursuites que le comptable met en œuvre se décomposent en plusieurs phases :

- l'envoi d'une lettre de rappel;
- l'envoi d'un commandement de payer;
- la phase comminatoire amiable : le dossier est envoyé à un huissier;
- l'opposition à tiers détenteurs (OTD);
- les saisies ventes, saisie immobilière, hypothèque légale, action paulienne, action oblique.

Ces poursuites sont par ailleurs légalement réglementées compte tenu du montant de la créance à recouvrer. Ainsi l'article R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des seuils en-dessous desquels il est interdit au comptable de recourir à une opposition à tiers détenteurs, soit :

- 130,00 € pour les OTD auprès des établissements bancaires;
- 30,00 € pour les OTD auprès des employeurs et de la CAF.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la liste des créances ci-dessous pour un montant de 1 743,40 €, soit :

- 80,00 € au titre de 2008
- 121,90 € au titre de 2012
- 1 501,50 € au titre de 2016
- 40,00 € au titre de 2017

Liste des admissions en non-valeur pour le budget principal Ville

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2008	T-868	LAMY VILLEURBANNE	Location de salles	80,00 €	RAR inférieur seuil poursuite, NPAl et demande renseignement négative, Combinaison infructueuse d'actes, Poursuite sans effet.
				80,00 €	
2012	T-553	LACOMBE OLIVIA	Restauration scolaire	121,90 €	Combinaison infructueuse d'actes, Poursuite sans effet.
				121,90 €	
2016	T-934	ESPACE TRANSACTION	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	246,00 €	Combinaison infructueuse d'actes, Poursuite sans effet.
2016	T-911	GENERATIONS DECAP	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	61,50 €	Combinaison infructueuse d'actes, Poursuite sans effet.
2016	T-926	PVC ELITE	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 189,00 €	NPAl et demande renseignement négative, Combinaison infructueuse d'actes, Poursuite sans effet, Personne disparue.
2016	T-110	SALEM AFEF	Activités périscolaires	5,00 €	RAR inférieur seuil poursuite.
				1 501,50 €	
2017	T-448	L ENTREPRISE DES FACADES	Occupation du domaine public	40,00 €	RAR inférieur seuil poursuite, Combinaison infructueuse d'actes, Poursuite sans effet.
				40,00 €	
				1 743,40 €	

Il convient maintenant d'examiner les créances dites « éteintes ». Il va s'agir des cas où l'impossibilité de recouvrer une créance est motivée par l'existence d'une décision de justice extérieure qui s'impose à la collectivité et au comptable public (avec par exemple un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance pour une entreprise, ou une procédure de rétablissement personnel qui entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles pour un particulier).

Par ailleurs, il est aussi proposé d'admettre les créances éteintes ci-dessous pour un montant de 7,50 €.

Liste des créances éteintes du budget principal Ville

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-863	BECLIN AURELIE	Dégradations gymnase Guilloux	7,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
				7,50 €	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** de l'admission en non-valeur pour le budget principal Ville des titres listés ci-dessus pour un montant total de 1 743,40 € ;
- **DÉCIDER** de l'extinction de la créance pour le budget principal Ville des titres listés ci-dessus pour un montant total de 7,50 € ;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'admission en non-valeur seront inscrites au budget principal Ville de l'exercice 2018 à l'article 6541 ;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'extinction de créances seront inscrites au budget principal Ville de l'exercice 2018 à l'article 6542.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucienne DAUTREY,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.